



COMMUNE DE ROUGIERS

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Compte rendu du Conseil municipal

Séance du 12 avril 2023

Présents : Patrice TONARELLI, Nathalie ROUX, Xavier HACHAIR, Arlette DEROSI, Nelly URREA, Annie DUBOS, Laurent MARINO, Baptiste GOUTAGNY, Magali ZELLI, Frédéric FENECH, Fabien MACHERAS, Laura MARTINEZ, Christian REVEST, Noëlle VINCENT, Philippe CODOL, Nathalie RIVIERE, Raymonde LAUGIER, Bernard TURPIN

Excusée : Sandrine GERVASONI (Pouvoir à Arlette DEROSI)

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h30, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Madame Nathalie ROUX est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire installe Monsieur Bernard TURPIN dans ses nouvelles fonctions de conseiller municipal, en remplacement de Monsieur Serge PECORARO, démissionnaire de son poste au 20 mars 2023. Il le remercie pour les services qu'il a déjà rendus à la commune notamment grâce à son expertise apportée en commission de sécurité et l'invite maintenant à faire partie intégrante de l'équipe.

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du Conseil municipal du 20 mars 2023 appelle des remarques et sans observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande ensuite l'autorisation de rajouter une treizième délibération à l'ordre du jour car les éléments ont été transmis aujourd'hui seulement. Cette demande est acceptée à l'unanimité.

1 - Approbation et vote du compte administratif 2022 du budget communal

Madame la première adjointe présente le compte administratif du budget communal 2022 arrêté comme suit :

	RESULTAT DE L'EXECUTION 2022			RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	1 138 995,74	1 223 060,10	84 064,36				1 138 995,74	1 223 060,10	84 064,36
RESULTAT REPORTE 2021		67 848,07	67 848,07				0,00	67 848,07	67 848,07
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	1 138 995,74	1 290 908,17	151 912,43				1 138 995,74	1 290 908,17	151 912,43
INVESTISSEMENT	355 556,21	266 875,49	-88 680,72	305 061,80	110 753,00	-194 308,80	660 618,01	377 628,49	-282 989,52
RESULTAT REPORTE 2021		683 566,55	683 566,55					683 566,55	683 566,55
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	355 556,21	950 442,04	594 885,83	305 061,80	110 753,00	-194 308,80	660 618,01	1 061 195,04	400 577,03
TOTAL	1 494 551,95	2 241 350,21	746 798,26	305 061,80	110 753,00	-194 308,80	1 799 613,75	2 352 103,21	552 489,46

Le budget général de la commune (fonctionnement + investissement) présente un excédent de **746 798,26 €** en résultats cumulés sans restes à réaliser et un excédent de **552 489,46 €** avec les restes à réaliser pour 2022.

Après l'exposé détaillé, Monsieur Codol demande pourquoi la somme des restes à réaliser en recettes est la même que celle de 2021 (110 753,00 €). Il lui est expliqué qu'il s'agit de subventions qui n'ont pas encore été versées par les différents financeurs.

Sans autre question, conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le maire est invité à sortir.

Madame la première adjointe fait alors procéder au vote et le compte administratif du budget communal 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire reprend sa place.

2 -Vote du compte de gestion 2022 du budget général

Madame la première adjointe informe l'assemblée que le compte de gestion du budget général 2022 arrêté par Monsieur le receveur municipal est en parfaite concordance avec le compte administratif 2022 du budget général arrêté par Monsieur le Maire.

L'assemblée à l'unanimité décide donc de voter le compte de gestion de Monsieur le receveur municipal et autorise Monsieur le Maire à le signer.

3 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 du budget général

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrice TONARELLI, Maire

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Considérant que ledit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	67 848,07 €
- Excédent d'investissement antérieur reporté	683 566,55 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022

- Solde d'exécution de l'exercice	- 88 680,72 €
- Solde d'exécution cumulé	594 885,83 €

Restes à réaliser au 31/12/2022

- Dépenses d'investissement	305 061,80 €
- Recettes d'investissement	110 753,00 €
Solde	- 194 308,80 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2023

- Rappel du solde d'exécution cumulé	594 885,83 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	- 194 308,80 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	84 064,36 €
- Résultat antérieur	67 848,07 €
Total à affecter	151 912,43 €

Décide à l'unanimité d'affecter les résultats d'exploitation excédentaires comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2023	
A) EXCEDENT	
- Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0,00
- Sur-affectation complémentaire volontaire	85 000,00
Solde disponible	
- Affectation à l'excédent reporté (compte 002 Recettes)	66 912,43
B) DEFICIT	
- Déficit à reporter (compte 002 Dépenses)	0,00

4 - Subventions associations 2023

Madame la 1^{ère} adjointe propose à l'assemblée, en accord avec la commission des finances réunie en date du 4 avril 2023, l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2023 aux associations ayant fourni leurs bilans moral et financier ainsi que de détail de leurs projets quand ils présentent un caractère d'intérêt communal.

Amicale CCFF/RSCS	250,00 €
Amicale des Pompiers de Nans les Pins	250,00 €
ASP	350,00 €
Chat, chat, chat	150,00 €
Croix Rouge de Saint Maximin	150,00 €
Défense de la Poste	100,00 €
Donneurs de sang	150,00 €
Fédération des décorés	50,00 €
FNACA	50,00 €
Form'en CaDanse	800,00 €
Il était une fois Rougiers	660,00 €
Les Amis de l'Ecole Publique de Rougiers	600,00 €
Les Gens Heureux	650,00 €
LPO	50,00 €
Restos du cœur	150,00 €
Souvenir Français	500,00 €
Secours Catholique	150,00 €
Secours Populaire	150,00 €
Sporting Club Rougiérois	2 400,00 €
Tennis Club Rougiérois	1 550,00 €

Où cet exposé, l'assemblée à l'unanimité décide de fixer le montant des subventions aux associations pour l'année 2023 comme défini ci-dessus.

5 - Subvention au C.C.A.S.

Madame la 1^{ère} adjointe, en accord avec la commission des finances, parallèlement au renforcement du soutien aux associations, propose à l'assemblée de revaloriser le montant de la subvention versée au C.C.A.S. pour l'année 2023. Elle précise que son montant n'a pas évolué depuis 6 ans et que compte tenu du contexte économique tendu, il est proposé de le porter de 9 000 € à 10 500 €.

Où cet exposé, l'assemblée décide à l'unanimité de fixer le montant de la subvention versée au C.C.A.S. pour l'année 2023 à 10 500,00 €.

6 - Fixation Taux des Taxes Locales 2023

Madame la 1^{ère} adjointe soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet des taux des taxes locales dressé avec le concours de la commission municipale et appuyé de toutes les pièces propres à justifier ses propositions :

Taxe foncier bâti : 30,99%
Taxe foncier non bâti : 63,50%
Taxe d'habitation : 9,50 %

Elle précise que ces taux sont identiques à ceux de 2022.

Où cet exposé l'assemblée décide à l'unanimité d'approuver les 3 taux proposés.

7 - Vote du budget primitif 2023 du budget général de la Commune

Madame la 1^{ère} adjointe présente dans le détail les dépenses et les recettes de fonctionnement prévues. Celles-ci s'équilibrent à 1 211 769,24€ pour 2023.

Les dépenses à caractère général accusent une hausse prévisionnelle sensible justifiée notamment par la hausse du gaz et des denrées alimentaires en vue du passage en régie de la cuisine prévu à la rentrée de septembre.

Elle détaille ensuite dépenses et recettes de la section d'investissement qui s'équilibrent quant à elles à 1 222 251,23 € pour 2023.

Elle soumet à l'examen du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2023 dressé avec le concours de la commission municipale et appuyé de toutes les pièces propres à justifier ses propositions.

Après avoir étudié ce projet, chapitre par chapitre article par article, le conseil municipal arrête pour 2023 :

- les dépenses de fonctionnement à la somme de 1 211 769,24 €
- les dépenses d'investissement à la somme de 1 222 251,23 €
- les recettes de fonctionnement à la somme de 1 211 769,24 €
- les recettes d'investissement à la somme de 1 222 251,23 €

Après toutes ces délibérations d'ordre budgétaires, Monsieur le Maire tient à remercier toutes les personnes qui ont œuvré à la réalisation de ce budget communal : Monsieur le Secrétaire Général, Madame Parlanti, Madame la 1^{ère} adjointe et les membres de la commission finances.

8 - Convention avec l'association « Le geste qui sauve » pour la mise à disposition des salles de la maison Caudière

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association « Le geste qui sauve » souhaiterait utiliser les salles de la maison Caudière les 14, 15 et 16 novembre 2023 ainsi que le 9 décembre 2023. Madame Nelly URREA précise que la signature d'une convention est nécessaire.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Le geste qui sauve » pour l'utilisation des salles de la maison Caudière.

9 - Indemnités de Fonction des élus - Modification du tableau des indemnités

Monsieur le Maire rappelle que la répartition des indemnités des élus de la commune de Rougiers est définie jusqu'à ce jour par la délibération n°4201 du 20 mars 2023, en vertu des articles L.2123-20 à 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). La démission de Monsieur Serge Pecoraro et son remplacement par Monsieur Bernard Turpin rendent nécessaires les modifications de cette délibération et du tableau de répartition des indemnités.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le montant des indemnités de fonction est déterminé selon un barème fixé par l'Article 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'Article L.21-23-23 et L.2123-24 du CGCT en fonction de la classification démographique de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conserver l'enveloppe annuelle autorisée par la Loi, soit pour la Commune de Rougiers, la catégorie des villes de 1 000 à 3 500 habitants.

L'enveloppe est constituée :

- d'une indemnité de Maire à raison de 51,6 % de l'indice brut 1027 majoré 830
- de 4 indemnités d'adjoint au lieu de 5 à raison de 19,8 % de l'indice brut 1027 majoré 830

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé décide à l'unanimité de définir le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints chargés de délégation et des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités autorisées par la loi susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants :

- le montant de l'indemnité du Maire est établie à 44,32 % de l'indice brut 1027 majoré 830
- les indemnités des adjoints chargés de délégation sont établies à 16,86 % de l'indice brut 1027 majoré 830 :
 - Mme Nathalie ROUX
 - M. Xavier HACHAIR
 - Mme Arlette DEROSI
 - Mme Nelly URREA
- les indemnités des conseillers municipaux agissant en qualité sont établies à 1,36 % de l'indice brut 1027 majoré 830 :
 - Mme Annie DUBOS
 - Mme Magali ZELLI
 - Mr Frédéric FENECH
 - Mr Fabien MACHERAS
 - Mme Noëlle VINCENT
 - Mr Philippe CODOL
 - Mme Raymonde LAUGIER
 - Mr Laurent MARINO
 - Mme Sandrine GERVASONI
 - Mr Baptiste GOUTANY
 - Mme Laura MARTINEZ
 - Mr Christian REVEST
 - Mme Nathalie RIVIERE
 - Mr Bernard TURPIN

- dit que ces indemnités seront versées mensuellement. Elles sont révisables à chaque augmentation de l'indice 100 de la fonction publique et soumises à CSG, RDS et à l'IRCANTEC.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget principal

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

10 - Constitution des commissions communales – Modification de la composition des commissions

Compte tenu de la démission de Monsieur Serge Pecoraro de son mandat de conseiller municipal et de son remplacement par Monsieur Bernard Turpin, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la composition des commissions comme suit :

TRAVAUX :

- Gestion et Entretien des bâtiments et des infrastructures communales

Vice Présidente : Nathalie ROUX

Membres : Baptiste Goutagny, Raymonde Laugier, Laurent Marino, Bernard Turpin, Christian Revest, Fabien Machéras

HÔTEL DE VILLE – 15 AVENUE DE BRIGNOLES - 83170 ROUGIERS – TELEPHONE : 04.98.05.93.30

ASSOCIATIONS ET SPORT

- Relations avec les associations, Manifestations Sportives

Vice Présidente : Nelly URREA

Membres : Sandrine Gervasoni, Annie Dubos, Laura Martinez, Noëlle Vincent, Bernard Turpin, Frédéric Fenech, Fabien Machéras, Laurent Marino, Baptiste Goutagny, Nathalie Rivière

URBANISME ET PATRIMOINE

- Plan Local d'Urbanisme, Instructions de toutes demandes d'Autorisation de Sol (PC, DP), Préservation du Patrimoine

Vice Présidente : Arlette DEROSI

Membres : Sandrine Gervasoni, Bernard Turpin, Magali Zelli, Annie Dubos, Philippe Codol

AFFAIRES SCOLAIRES ET SECURITE

- Relations avec les Ecoles, Cantine Scolaire, Centre Aéré, Périscolaire, Sécurité des biens et des personnes

Vice Président : Xavier HACHAIR

Membres : Nathalie Roux, Fabien Machéras, Laurent Marino, Baptiste Goutagny, Philippe Codol, Bernard Turpin

11 - Election d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la Commission Municipale d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°4008 en date du 15 juillet 2020 et n°4051 en date du 1er décembre 2020 en application des dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres.

Lors de ces délibérations, le conseil municipal a élu ses 3 délégués titulaires (Monsieur le Maire étant Président de droit de la commission) et 3 délégués suppléants. Or, Messieurs Serge Pecoraro et Patrice De La Fare respectivement délégués titulaire et suppléant ont démissionné de leurs postes de conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal procède donc à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres. Monsieur le Maire demande si le vote à main levée est accepté. Aucun membre de l'assemblée ne s'y oppose. Il propose Madame Arlette Derossi en tant que membre titulaire et demande si d'autres candidats sont intéressés. Personne ne se présentant, Madame Arlette Derossi est élue à l'unanimité.

Pour le poste de suppléant, seule la candidature de Bernard Turpin est présentée. Elle est approuvée par l'assemblée à l'unanimité.

La commission est donc désormais composée de :

Président : Patrice TONARELLI ou son représentant

Membre titulaire : Nathalie ROUX

Suppléant : Nelly URREA

Membre titulaire : Nathalie RIVIERE

Suppléant : Philippe CODOL

Membre titulaire : Arlette DEROSI

Suppléant : Bernard TURPIN

12 - Fixation des tarifs du ALSH

Madame la 1^{ère} adjointe expose à l'assemblée qu'il convient de modifier les barèmes des séjours du ALSH en supprimant le tarif spécifique pour les extérieurs. Elle précise que les autres tarifs demeurent identiques à ceux adoptés par la délibération du conseil municipal du 31 mai 2021, à savoir :

TARIFS ALSH POUR UNE SEMAINE

Quotient familial mensuel	1^{er} enfant	2^{ème} enfant	3^{ème} enfant et plus
0 à 500 €	26 €	21 €	19 €
501 à 650 €	35 €	29 €	27 €
651 à 800 €	46 €	41 €	38 €
801 à 950 €	58 €	53 €	50 €
951 à 1100 €	67 €	62 €	59 €
1101 à 1250 €	79 €	74 €	71 €
+ 1251 €	90 €	85 €	82 €

TARIFS ALSH POUR 2 JOURS

Quotient familial mensuel	1^{er} enfant	2^{ème} enfant	3^{ème} enfant et plus
0 à 500 €	11 €	10 €	9 €
501 à 650 €	15 €	14 €	13 €
651 à 800 €	20 €	19 €	18 €
801 à 950 €	24 €	23 €	22 €
951 à 1100 €	27 €	26 €	25 €
1101 à 1250 €	32 €	31 €	30 €
+ 1251 €	36 €	35 €	34 €

TARIFS ALSH POUR UNE SEMAINE AVEC UN JOUR FERIE

Quotient familial mensuel	1^{er} enfant	2^{ème} enfant	3^{ème} enfant et plus
0 à 500 €	21 €	20 €	19 €
501 à 650 €	30 €	29 €	28 €
651 à 800 €	37 €	36 €	35 €
801 à 950 €	47 €	46 €	45 €
951 à 1100 €	54 €	53 €	52 €
1101 à 1250 €	64 €	63 €	62 €
+ 1251 €	72 €	71 €	70 €

Où cet exposé l'assemblée décide d'adopter ces tarifs à l'unanimité.

13 – Convention avec le SDIS du Var pour la mise à disposition de matériels et/ou de personnel pour la réalisation des contrôles techniques des points d'eau d'incendie

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est responsable des opérations de contrôle périodique des équipements de défense incendie communaux. Pour cela, il serait nécessaire de passer une nouvelle convention avec le SDIS du Var pour la mise à disposition de matériel et/ou de personnel du SDIS au profit de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de Convention avec le SDIS du Var pour la mise à disposition de matériels et/ou personnel pour la réalisation des contrôles techniques des points d'eau d'incendie
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne une ultime information reçue ce jour en Mairie.

Dans le cadre de l'OLD (Obligation Légale de Débroussaillage), la municipalité a adressé à tous les habitants un courrier détaillant les modalités de ce débroussaillage et informant de contrôles prévus dès le mois de mai par des agents de l'ONF. Face aux multiples interrogations de certains habitants, la municipalité a saisi l'ONF afin d'organiser une réunion publique qui permettra de répondre à toutes les questions spécifiques pour aider chacun à remplir au mieux ses obligations.

Cette réunion se tiendra le **jeudi 4 mai à 10h à la Salle des Fêtes.**

Sans question orale, Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et lève la séance à 20h12.

Madame la Secrétaire,



Monsieur le Maire,

